

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

Loi n° 14 - 2012 du 4 juillet 2012

autorisant la ratification de l'accord de partenariat volontaire entre la République du Congo et la communauté européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers la communauté européenne.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

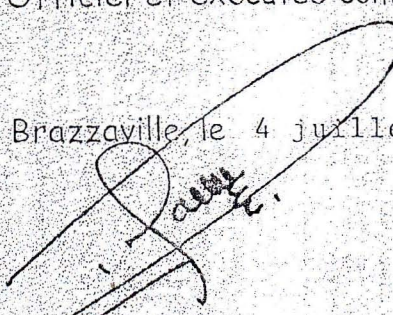
*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de partenariat volontaire entre la République du Congo et la communauté européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers la communauté européenne dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

14 - 2012

Fait à Brazzaville, le 4 juillet 2012

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,



Le ministre du développement durable,  
de l'économie forestière et de  
l'environnement,

